L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

Jours de publication—Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 20 AOUT 1836.

POUR PRESIDENT.

M. VAN BUREN.

POUR VICE-PRESIDENT:

RICH. M. JOHNSON.

"Je préfère que non seulement vous, mais la population entière des Etats-Unis comprenne bien à présent que, si le désir de ceux qui veulent m'élever à la suprême magistrature était satisfait, je devrais, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours l'inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux veux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prendrais la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet.—*Martin Van Buren.*

ELECTEURS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DES E.-U.

1er. district... J. B. PLAUCHE.
2me. district... T. W. SCOTT.
3me. district... T. LANDRY.
4me. district... A. MOUTON.
5me. district... P. E. BOSSIER.

☞ Pour plus amples avis, voir la page anglaise.

Chemin de fer de la 3e. Municipalité et de la Terre aux Boeufs.

Nous apprenons d'une manière positive que les listes de souscription ouvertes dernièrement pour former le fonds capital de la compagnie du chemin de fer qui doit s'établir entre la troisième municipalité et la Terre aux Boeufs, comptent déjà des signatures pour le montant de cent vingt cinq mille piastres. Le projet semble tellement favorable à la prospérité des quartiers inférieurs de la ville et avantageux aux actionnaires, que le plus grand empressement s'est manifesté parmi nos concitoyens pour former aussi promptement que possible le stock demandé.

S'il ne s'agissait dans une opération de la nature de celle-ci que de l'intérêt de quelques francs-tenanciers dont les terres seraient peut-être en état de valoir par l'établissement du chemin projeté, on nous verrait avec la même franchise qui nous a toujours caractérisé, faire entrevoir à nos concitoyens le piège dans lequel l'égoïsme des spéculateurs voudrait les faire tomber, et, en exposant la vérité dans tout son jour, essayer à détourner les gens crédules d'une entreprise dont les résultats certainement seraient entièrement à leur détriment. Mais Dieu merci, ce n'est pas ici le cas: un esprit de patriotisme bien reconnu; une ardente sollicitude à développer les ressources d'un quartier, amplement favorisé par la nature, mais qui n'a jusqu'ici été tenu dans un état complet d'inertie que par le peu de zèle ou d'énergie de ses habitans; enfin une volonté bien inébranlable de faire marcher la troisième municipalité, sous le rapport de la richesse et des améliorations locales, de pair avec les parties les plus florissantes de la cité; tels sont les sentimens exclusifs qui ont animé plusieurs de nos concitoyens et qui les ont portés à faire tous leurs efforts pour mettre ce grand projet à exécution. Aussi n'est-ce que sous le point de vue des avantages immenses qui résulteront à deux paroisses contiguës de l'établissement du rail road, que nous allons aborder la question et chercher par quelques remarques, dont il sera facile d'apercevoir la justesse, à exciter l'émulation de tous les habitans du bas du fleuve et de la Terre aux Boeufs, et à les engager à seconder de tous leurs moyens une entreprise étroitement liée avec leurs intérêts et le bien être avenir de leur district. La grande vogue qu'ont obtenus les chemins de fer dans les différentes parties civilisées du globe, ne laisse plus le moindre doute quant à leur haut degré d'utilité publique. Les gouvernemens les plus opposés, même dans les principes, à ce nouveau système d'améliorations, et qui entrevoyaient de grandes catastrophes pour la masse de la nation, vivant d'un travail manuel, ont été obligés, après les premières expériences faites, de suivre l'impulsion du siècle et de traverser leurs territoires respectifs dans toutes les directions possibles d'une foule de routes, dont les principaux mérites étaient 1o. de rapprocher considérablement les distances, 2o de fournir au commerce et à l'agriculture des débouchés prompts et faciles pour toutes sortes de denrées du sol, 3o. de mettre en plein rapport une quantité innombrable de terres qui, quoique riches et cultivables, étaient cependant laissées en friches en raison d'un manque absolu de communications; 4o. et enfin, d'étendre la population sur tous les points d'un vaste Etat, et de donner à la classe pauvre qui, très souvent meurt de faim dans les grandes villes ou dans les campagnes avoisinantes, les moyens de se loger à bon marché, d'avoir un petit champ à exploiter, et surtout, la chance certaine de trouver à travailler. Voilà quels ont été les résultats positifs des chemins de fer, partout où l'on en a établis.

S'il fallait citer à l'occasion des rails-roads, un exemple remarquable, nous n'aurions qu'à jeter un coup d'oeil sur la France, celle de toutes les contrées du monde qui a montré d'abord la plus grande antipathie pour ce genre d'opérations. Elle a fait aussi son expérience de Lyon à St. Etienne; et soudain son entreprise a été couronnée d'un succès que l'on n'aurait jamais pu présumer. Les produits territoriaux ont été portés au moins au double de leur chiffre précédent. Cent mille hommes qui ne faisaient rien ou qui ne pouvaient à peine trouver à gagner leur pain de la journée, ont été employés dans les travaux réguliers du chemin, soit à exploiter l'excédent des produits. Depuis lors une voix générale s'est fait entendre sur tous les points du royaume pour demander des chemins de fer. La France s'est montrée néanmoins très réservée à accéder au voeu unanime des départemens; mais cela n'a été que par le manque d'élémens premiers: le fer. Depuis lors, de grands débats ont eu lieu à la Chambre des Députés; on a jugé qu'il fallait diminuer les droits sur le fer anglais, le seul qui convienne parfaitement à cet objet, et, maintenant, nous voyons qu'il est question d'établir de grands chemins à ornières de Paris à presque toutes les villes de l'intérieur; on les poussera jusqu'aux frontières de l'Allemagne où ils se réuniront à ceux de la Hollande, de la Belgique, de la Prusse et de l'Autriche. Que l'on juge donc de la révolution qui s'opèrera avant long-tems dans le commerce Européen! Elle est incalculable; elle doit changer entièrement la nature de l'industrie et des ressources territoriales du vieux continent.

Mais pourquoi aller chercher des exemples si loin, lorsque nous les trouvons en abondance parmi nous? Existe-t-il un seul citoyen américain qui puisse se dissimuler les bienfaits que les rails-roads ont produits sur tous les points des Etats-Unis? s'il le faisait, ne pourrait-on pas lui faire voir New-York, Boston, Philadelphie, Baltimore, Charleston, et tant d'autres villes de l'Atlantique qui, dans moins de cinq années, ont su décupler leur commerce d'exportations, pour s'être ouvert des routes à travers ces éternelles barrières des Alleghanys et ces autres chaînes de montagnes qui semblaient leur avoir interdit à jamais l'usage de millions d'acres de terres, plus riches et plus fertiles les unes que les autres, mais que l'on avait abandonnées, faute de débouchés à leurs produits.

Les communications faciles sont les plus grandes richesses d'un Etat. Pour se persuader de la vérité de ce principe, jetons un coup d'oeil sur ce qu'était la Louisiane il y a vingt ans. Son commerce avec l'intérieur ne se faisait que par le moyen de quelques barges ou keelboats qui remontaient le Mississipi jusqu'à Saint-Louis et la Nvelle-Madrid, et qui mettaient dans leurs voyages réguliers plus de temps que n'en emploient maintenant nos paquebots pour faire la traversée des Grandes Indes. Aussi, avons nous vu à cette époque que nos recettes de denrées s'élevaient à peine à quelques vingtaines de milliers de balles de coton, que produisaient la Louisiane et le Mississipi, [illegible] trois mille boucauds de [illegible] farine [illegible] par les chalands de [illegible] de l'Ohio. Un bateau à vapeur était monté sur les ondes du vieux fleuve, c'était le New-Orleans, si notre mémoire ne nous trompe pas. Après lui sont venus le *Vesuvius*, l'Hélia, le Louisiana. Le commerce a commencé dès lors à prendre quelque activité. Les produits de l'Ouest ont augmenté, et dans peu le nombre de nos steamers. Le chiffre en est aujourd'hui à huit cents ou mille, et comme conséquence immédiate, nous voyons affluer annuellement sur notre marché cinq à six cent mille balles de coton, cinquante mille boucauts de tabac, de soixante à quatre vingt mille barils de sucre et de farine, du porc et du boeuf salés, des articles manufacturés, des liqueurs spiritueuses, en assez grand nombre pour inonder toutes les Antilles et tous les grands entrepôts du Nord.

Une fois suivie avec attention la marche de nos affaires commerciales dans les vingt années que nous avons citées, il est aisé de se convaincre que la rapidité avec laquelle elles se sont étendues ne sont attribuables qu'aux débouchés que nous nous sommes ouverts. Mais combien est réduit le chiffre de nos ressources lorsque nous songeons que nous ne les devons qu'à la navigation du Mississippi, et qu'elles ne nous viennent que des terres qui avoisinent ce fleuve ou qui sont situées sur les bords de ses tributaires.

Le territoire qu'il nous reste à exploiter est plus vaste encore. Nous ne pouvons nous en rendre [illegible] que par l'établissement des chemins de fer. Nos produits seraient au triple [illegible] ornières [illegible] dispositions [illegible] nous [illegible] dans un moment où tous les Etats de l'Union marchent à pas de géant pour nous enlever notre héritage. Sachons le leur disputer pied à pied, et prouvons leur surtout que s'il y a un pays au monde qui puisse aspirer à la palme du commerce et de la prospérité, c'est la Louisiane. (A continuer.)

Traversée extraordinaire.—Le navire Hark-Away, parti d'ici pour Liverpool, a fait sa traversée en 25 jours. Il est parti de la Balize le 27 mai et est entré dans le port de Liverpool le 23 juin.

Arrivée du Général Jackson à l'Hermitage.

Nous apprenons par le National Banner, de Nashville, que le Président est arrivé à sa résidence de l'Hermitage dans la soirée du 4 courant. Le comité chargé d'aller au devant de lui, l'a rencontré au delà de Lebanon et l'a escorté jusqu'à sa demeure.

Le premier acte public du Jackson en arrivant à l'Hermitage fut d'ordonner le licenciement des milices formées par le gouverneur du Tennessee, sur la requête du général Gaines, qui demandait un renfort de troupes des Etats-Unis pour le service des frontières du Sud-Ouest. Voici la lettre que le Président écrit à ce sujet au gouverneur Cannon:

Hermitage, le 5 août 1836.

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 29 du mois dernier, et celle du 4 du courant, ensemble avec une copie des communications qui vous ont été adressées le 4 mai et le 25 juillet par le secrétaire de la guerre, et la proclamation que vous avez lancée à la date du 20 au sujet de la réquisition du général Gaines, du 28 juin dernier. Les documens auxquels il est fait allusion dans la communication que vous m'a été faite par le bureau de la guerre ne me sont pas encore parvenus.

Les obligations de notre traité avec le Mexique, aussi bien que les principes généraux qui gouvernent nos relations avec les puissances étrangères exigent impérieusement que nous nous maintenions dans une stricte neutralité pendant toute la durée des troubles qui agitent maintenant une partie de cette république. Aussi long-tems que le Mexique remplira ses devoirs envers nous, ainsi qu'ils sont définis par le traité, et qu'il ne violera aucun des droits qui sont garantis à nos citoyens, tout acte de la part des Etats-Unis qui tendrait à entretenir un esprit de résistance envers le gouvernement et les lois de cette contrée, quels qu'en fussent d'ailleurs le caractère ou la forme, serait déloyal et hautement inconvenant, s'il était administré dans les limites de sa juridiction. Une connaissance parfaite de l'étendue de nos obligations m'a donc empêché de faire la moindre chose qui put autoriser un soupçon que notre gouvernement les a oubliées, et j'ai la conviction que je serai aussi attentif et circonspect dans toute ma conduite à venir que je l'ai été ci-devant. C'est d'après ces mêmes obligations qu'il faut examiner la nature de la requête du général Gaines, et à moins qu'il n'y ait forte nécessité nous ne devons pas sanctionner sa demande. Si cette nécessité n'est pas manifeste, on sait bien, d'après la sympathie que professe les citoyens des Etats Unis pour leurs frères du Texas, qu'une pareille réquisition fournirait au Mexique un juste motif de supposer que le gouvernement américain est porté par des causes illégitimes à vouloir franchir les lignes de neutralité qu'il veut et qu'il doit observer.

Avant que je ne partisse de Washington, le général Gaines informa le département de la guerre qu'il y avait eu quelques indices d'hostilités, de la part des Indiens, sur les frontières Occidentales, et qu'il se trouvait dans la nécessité de faire un appel à nos milices. Il informa également le même bureau du mauvais état de sa santé, et demanda un congé temporaire pour se rendre aux eaux de White sulphur springs. Je donnai l'ordre au secrétaire de lui envoyer le congé et de l'informer en même tems de la distribution proportionnelle qui avait été faite des 10,000 miliciens par l'acte récent sur les volontaires, lui faisant savoir que si les dangers devenaient tels qu'il fut nécessaire d'augmenter les forces sous son commandement, mille volontaires de l'Arkansas, et mille autres du Missouri formés en conséquence des dispositions dudit acte seraient de suite enrôlés et prêts à faire le service.

Cette force, jointe aux fractions des régimens de dragons qui seront stationnées dans ce quartier et aux troupes de ligne qui y sont déjà cantonnées, me parut amplement suffisante pour protéger la frontière voisine des tribus indiennes auxquelles on faisait allusion; et dans la réquisition qui vous a été faite depuis par le général, je ne vois rien qui puisse justifier la croyance que les forces ci-dessus énumérées soient insuffisantes: je ne puis donc pas la sanctionner dans le moment actuel. Approuver cette demande pour les raisons alléguées ce serait faire croire de la manière la moins équivoque que la levée de troupes est plutôt calculée pour aider le Texas que pour empêcher l'envahissement de notre territoire ou l'abus de nos droits nationaux.

Je regrette sincèrement que les volontaires du Tennessee dont la valeur et le patriotisme se sont toujours fait connaître toutes les fois que la paix ou la sûreté de leur chère patrie se sont trouvées menacées, aient été appelés aux armes dans cette occasion sans qu'aucune force majeure justifiât cette mesure. La seule chose qu'il convienne de faire, c'est de les rassembler immédiatement et de les licencier. S'il y a ou des fonds appropriés sur lesquels ils peuvent recevoir leur paie, un ordre à cet effet sera lancé.

Les dix mille volontaires créés en vertu de l'acte du dernier congrès doivent faire une année de service et sont spécialement destinés à remplir toute demande que nécessitera la défense de nos frontières. Si les circonstances exigeaient un plus grand nombre de troupes sur les limites occidentales, l'appel se fera sur l'Ohio, le Kentucky, l'Indiana et les Illinois. Rien cependant ne laisse à penser qu'il y aura des hostilités avec les Indiens de l'Ouest. Néanmoins, en cas de besoin, la brigade de volontaires de l'Est-Tennessee, marchera sur les frontières de l'Ouest, attendu que l'on pourra se passer de son service là où elle est employée maintenant.

J'ajouterai simplement que l'autorisation qui vous a été donnée par l'ordre du 4 mai ayant été exécutée, pour céder à la réquisition du général Gaines, il vous fallait une nouvelle autorisation du Bureau de la Guerre pour vous engager à obéir à l'ordre du 28 juin.

Le gouvernement des Etats-Unis ayant adopté, envers le Mexique et le Texas, une règle de neutralité qui a été observée dans tous les cas semblables auparavant, il ne devait pas être présumable que le général Gaines baserait sa demande d'une force militaire additionnelle sur des motifs tout-à-fait incompatibles avec les obligations de cette règle. Si le Mexique insultait à notre pavillon national: s'il envahissait notre territoire ou gênait en aucune manière nos citoyens dans la jouissance des droits légaux qui leur ont été garantis par le traité, alors le gouvernement repousserait promptement l'insulte, et demanderait la réparation de l'injure faite. Mais il ne paraît pas que des offenses de cette nature aient été commises par le Mexique, ni même que le général Gaines ait pu croire qu'il en existât de semblables.

Je suis avec respect
Votre obéissant serviteur,
ANDREW JACKSON.

A Son Exc. N. Cannon, Gouverneur du Tennessee.

N. B. Je viens de recevoir les documens que le secrétaire par intérim du département de la guerre vous dit, dans sa communication du 25 juillet, m'avoir été envoyés.

DEPARTEMENT DE LA GUERRE.

Ce 25 juillet 1836.

Monsieur—Le major-général Gaines a donné connaissance à ce département qu'il a fait une réquisition à votre Excellence pour en obtenir un régiment d'artillerie à cheval, pour le service des Etats Unis.

La copie des dépêches du général Gaines a été transmise au président des Etats Unis, qui lancera à ce sujet tels ordres qu'il jugera nécessaires, d'après la nature des circonstances. Dans l'intervalle, j'ai l'honneur de vous informer, qu'afin de prévenir tout inconvénient ou délai dans le cas où le président confirmerait la réquisition du général Gaines, un officier payeur partira de suite pour l'Etat du Tennessee avec les sommes d'argent nécessaires.

Je suis avec respect, votre obéissant serviteur.
C. A. HARRIS,
remplissant les fonctions de secrétaire de la guerre.

A Son Excellence Newton Cannon, Gouverneur du Tennessee.

JAMAIQUE.

Extrait d'un discours prononcé par le Gouverneur de la Jamaïque à la séance de la législature, du 16 juin:

"Je suis parfaitement convaincu que les récoltes de cette année, pour diverses causes seront au dessous du terme moyen. Mais je suis persuadé en même temps que la hausse des prix qui se fera sentir dans les marchés de l'intérieur donnera un résultat égal à celui qu'on peut avoir obtenu dans les années les plus prospères.

"Je me réjouis de pouvoir annoncer, d'après les informations que j'ai reçues, que le plant de la récolte prochaine a été répandu avec tant d'abondance que, à moins de quelque calamité imprévue, nous devons avoir l'espérance que la récolte de 1837 sera plus forte qu'elle ne l'a jamais été.

La parfaite tranquillité qui règne maintenant dans l'île, et les preuves multipliées que j'ai du désir qu'ont les noirs de travailler à loyer, me donnant l'assurance que mes anticipations à ce sujet se réaliseront.

Discours du Duc de Fitz-James.

(Suite et Fin.)

L'orateur justifie le système continental de Napoléon. Le premier besoin de l'Angleterre, la première condition de son existence, était de vendre. Il fallait la faire mourir de pléniude, en l'empêchant de dégorger ses produits sur l'Europe. Il s'en fallut de bien peu que le blocus continental n'atteignit ce résultat; deux années de plus, et les Anglais de bonne foi conviennent qu'ils n'étaient plus en état de soutenir la lutte.

Les doctrines sentimentales de l'Angleterre, sur la liberté du commerce, datent de 1814, lorsqu'elle vit s'établir des lignes de douanes qui arrêtaient ses produits. M. le duc de Fitz-James soutient que la liberté commerciale entre les deux pays ne serait favorable qu'à l'Angleterre. Il rappelle ce qui s'est passé après le traité de commerce de 1786, lorsque toute la France fut inondée de marchandises anglaises.

Sur quel point du monde, continue-t-il, avons-nous paru autrement que pour servir les intérêts de notre allié! Voyons d'abord la Péninsule.

Un roi régnait en Portugal, une idée fixe le dominait. Il voulait affranchir son pays du joug pesant que l'Angleterre lui imposait. Il avait rêvé la gloire de rendre au Portugal le rang qu'il occupait autrefois parmi les nations de l'Europe; il voulait qu'il cessât d'être une province anglaise.

Ce crime le fit traiter de monstre par un ministre anglais. Je n'en suis pas étonné; mais qu'un ministre français, se faisant l'écho du ministre anglais, ait répété à son tour que don Miguel était un monstre, j'ai plus de peine à le comprendre. Quoiqu'il en soit, l'Angleterre indignée se mit à souffler sur le Portugal tous les feux de la guerre civile.

Tel est le bienfait dont l'Angleterre, amie des peuples, a doté le Portugal, son ancien allié. Il fallait punir le roi rebelle qui avait osé rêver l'indépendance de son pays; il fallait surtout que le peuple portugais perdit sa nationalité, et devînt le vassal du peuple anglais.

Si on demande ce que la France a gagné à ce résultat, dont le gouvernement a cru devoir assurer le succès par son intervention, on me répondra sans doute que nous avons eu l'honneur d'élever à Lisbonne un trône constitutionnel. Messieurs, je m'abstiendrai de tous commentaires, mais je crains beaucoup que ce qui se passe aujourd'hui dans la Péninsule ne soit pas très encourageant pour les peuples et les rois qui seraient tentés de se donner des institutions constitutionnelles.

On a dit aussi en Angleterre qu'il était juste de rétablir ce que l'on a appelé la légitimité de dona Maria; le rétablissement de la légitimité?.... Vous conviendrez, messieurs, que je n'avais pas le droit de m'attendre à cette conséquence de la révolution de juillet. (On rit.)

Mais on a peut être fait mieux encore en Espagne; on a prêté l'appui de la France à l'acte le plus absolu qui soit jamais émané d'une tête couronnée, à l'acte d'un vieux roi, qui dominé par une jeune reine ambitieuse, a, de son autorité souveraine, bouleversé les lois de son royaume, et changé l'ordre de successibilité au trône.

Mais ce que l'on n'a pas assez remarqué, c'est que les prétendues *cortès* appelées à consulter ce fameux *estatuto real*, ont été convoquées à très peu de choses près dans les mêmes formes indiquées dans les trop fameuses ordonnances de juillet. Ainsi la légitimité à Lisbonne, l'absolutisme à Madrid! Voilà l'oeuvre du gouvernement de juillet!

L'Angleterre veut relever les Pyrénées aplanies par Louis XIV, dominer les conseils d'Espagne, anéantir l'influence que la France exercait sur eux depuis un siècle, pour y substituer la sienne; enfin introduire ses produits sur les marchés espagnols, et en chasser les nôtres, dont l'Espagne avait depuis long-tems contracté l'habitude.

On conçoit très bien que la réalisation de cette pensée, qui depuis si long-tems est celle du gouvernement anglais, ait mérité à lord Palmerston et au ministère wig la reconnaissance et les actions de grâce du parlement. Que dis-je, le ministère wig! Vous avez remarqué sans doute que dans sa courte apparition, le ministère tory a suivi exactement dans la question espagnole les erremens de ses prédécesseurs.

C'est cependant pour arriver à ce résultat que nous faisons souffrir des pertes énormes à nos provinces pyrénéales; et sous le prétexte d'empêcher les envois d'armes et de munitions à don Carlos, à qui les anglais en vendent, comme ils en vendent aux christinos, comme ils en vendraient à un tiers-parti, si un tiers-parti voulait descendre sur le champ de bataille. (Rires prolongés. M. Dupin agite sa sonnette pour rappeler la chambre à la gravité.)

Quant à la question politique, on a encore flatté nos idées du jour, et notre gouvernement s'est laissé prendre à cette amorce, sans se donner le tems d'examiner si les premiers élémens d'un système juste milieu existent en Espagne. Il n'y a en Espagne que des partis prononcés; en intervenant entre don Carlos, le gouvernement favorise en Espagne la venue de cette république qu'il poursuit chez nous à outrance, qu'il a combattue dans les rues, qu'il croit tenir aujourd'hui sous les verroux, et qui, chaque jour, révèle son existence par de nouvelles tentatives qui font trembler le juste milieu.

Ma première intention avait été de ne rien dire d'un parti qui cependant pèse de quelque poids dans les affaires d'Espagne. Oui, je le déclare hautement, j'aime à voir un prince, qui seul est venu se jeter dans les bras de son peuple, qui lui a dit: Voilà ma couronne; je la dépose à la garde de vos épée: voilà mes droits; ils sont la garantie des vôtres; je viens vivre avec vous combattre avec vous, mourir, s'il le faut, avec vous, en défendant les vieilles lois de l'Espagne.

Messieurs, poursuit l'orateur, on ne s'en cache même plus au parlement: l'Angleterre regarde aujourd'hui la France comme un instrument à sa disposition et la pousse à la guerre. Peu lui importe d'embraser de nouveau l'Europe; au contraire, elle sait que dans tous les tems elle a fait son profit des malheurs de l'Europe.

L'Angleterre voudrait rallumer la guerre en Europe, d'abord parce qu'elle n'a rien à y perdre, et surtout pour retenir la Russie, dont la tendance naturelle, j'en ai la ferme conviction, serait toute orientale, si elle était livrée à elle-même.

L'orateur rappelle le discours prononcé à l'ouverture de la session par M. Saint-Marc Girardin. Il combat les craintes que ce discours exprimait pour la civilisation en Europe, si la Russie arrivait à Constantinople. Il dit que si la Russie avait voulu, elle serait déjà entrée à Constantinople, et que son intérêt même l'en a empêchée; qu'elle s'affaiblirait en s'étendant de ce côté.

Les Anglais ont vu combien la question polonaise était populaire en France, et ils se sont mis à verser des larmes hypocrites sur le sort de la Pologne. Ah! oui, nous autres Français, nous avons le droit, c'est un devoir de nous intéresser à cette malheureuse nation polonaise, qui teignit de son sang nos plus glorieux champs de bataille!

Mais les Anglais! A qui fera-t-on croire que les Anglais (comme puissance, je ne parle jamais des individus) prennent un bien vif intérêt au sort de la Pologne.

Un de nos honorables collègues a dit que la Pologne était une plaie pour la Russie; il a raison, et c'est peut-être la juste punition de la grande iniquité de 1773. Mais il vous conseille d'irriter cette plaie et de la rendre saignante, et je crois qu'il a tort.

Il voudrait voir s'élever à Varsovie une tribune politique, du haut de laquelle la civilisation se répandrait sur ce que l'on appelle une nation de Baskirs et de Cosaques, Certes, voilà un plan magnifique.

Mais réfléchissez donc qu'il ne s'agirait plus ici d'un trône constitutionnel à élever. Varsovie présenterait, ce me semble, encore moins d'élémens de juste-milieu, que nous en avons trouvé à Paris, là, il y a unanimité. Si j'ai bien étudié l'esprit de l'insurrection polonaise, il était tout républicain.

Mais croyez-vous donc que la Prusse et l'Autriche vous laissent tranquillement irriter cette plaie, dont la gangrène les menace aussi bien que leur alliée du Nord? C'est donc la guerre, toujours la guerre que je vois dans les voeux exprimés par notre honorable collègue (M. St-Marc Girardin.) La guerre d'un contre trois! et nous en sommes au point de ne pas savoir comment équilibrer nos recettes et nos dépenses!

Cette guerre, messieurs, n'oubliez jamais que c'est à Sarrelouis qu'elle doit commencer; à Sarrelouis, où l'Angleterre, il y a vingt ans, posa la Prusse en factionnaire à une étape de Metz pour surveiller la France. (Mouvement.)

Est-ce l'Angleterre qui nous rendra Landau? Est-ce elle qui nous aidera à relever les fortifications d'Huningue? Est-ce l'Angleterre, enfin, qui viendra démolir ces forteresses de la Belgique, élevées par elle à nos dépens?

Je crois me souvenir qu'un discours du trône, prononcé il y a quatre ans, nous donnait l'espoir de cette démolition. C'était bien le moins pour le service que nous allions faire à Anvers. Depuis que les Anglais sont devenus les plus chers de nos amis, il me semble qu'il n'en est plus question. Il faut croire qu'ils nous ont défendu d'y penser davantage.

Un autre motif porte l'Angleterre à nous pousser à la guerre. Le système des douanes allemandes est une cause de ruine pour elle. Ce système, il est vrai, est aussi maintenant dirigé contre nous. Mais le jour où nous cesserons d'inspirer à l'Allemagne les méfiances qui l'éloignent de nous, la ligne des douanes prussiennes s'abaissera devant nos produits, ce système deviendra aussi favorable à la France qu'il lui est nuisible en ce moment.

Mais pour arriver à ce but si désirable, pour inspirer à l'Europe la confiance que vous avez besoin d'en obtenir, il y a des conditions nécessaires à remplir; d'abord il faut être de bonne foi et vouloir sincèrement pour les autres ce qu'on veut pour soi-même. Il faut tâcher de mettre en harmonie ses actes et ses paroles. Quand on veut la paix, quand on a un besoin indispensable de la paix, il ne faut pas resserrer tous les jours les liens qui unissent à la seule puissance qui ait intérêt à la guerre.

Quand on prétend faire de la monarchie (je suis sûr que vous voulez en faire), règle générale, dès que l'on est arrivé au pouvoir, de quelque point que l'on soit parti, on veut à l'instant faire de la force, du pouvoir et de la monarchie, et si M. le président du conseil, dont le royalisme est un peu jeune (soit dit sans l'offenser), s'il me permettait à moi, vieux serviteur de la monarchie, non pas de lui donner un *avertissement sévère*, il n'y a que de vieux amis qui puissent s'étendre jusque-là (hilarité prolongée) mais de lui dire quelques vérités, je suis sûr qu'elles pourraient lui être utiles, s'il ne commençait pas par se gendarmer contre elles, par la seule raison qu'elles sortent de ma bouche.

Et bien! quand on veut faire de la monarchie, il faut d'abord ne pas la montrer toujours entourée de rigueurs, de violences, de mesures exceptionnelles, d'entraves à la liberté, toutes choses qui donnent le droit de dire au peuple que tels sont les attributs indispensables, les conditions inhérentes à la monarchie; ce qui n'est pas vrai, ce qui ne l'a jamais été. Il faut ensuite ne pas sembler prendre à tâche de venir chaque jour mettre en honneur aux yeux du pays tout ce qui depuis 1789 a servi à combattre, à miner, à renverser la monarchie.

Au moment où la justice armée par la loi vient de frapper les hommes coupables de tentatives d'assassinat sur les princes, croyez vous faire de la monarchie, croyez-vous assurer beaucoup la vie des princes, lorsque dans une scandaleuse démolition qui s'achève sous les yeux du peuple, vous lui donnez le droit de croire que l'on n'a pas pour le crime l'horreur qu'il doit inspirer, par la seule raison que du sang versé sur ce lieu fatal est sorti un enfant aujourd'hui dans l'exil.

Et d'une autre part, lorsque vous faites de la France l'auxiliaire des *descamisados* d'Espagne, et de ce ministère anglais qui se laisse traîner à la lisière par le grand agitateur O'Connel; quand vous donnez la main à tout ce qui tend à troubler le repos du monde, il ne suffit pas, croyez-moi, pour rassurer l'Europe, de venir ensuite dans des phrases travaillées avec art et débitées d'un ton sentencieux, nous parler du salut de la société, des principes éternels de l'ordre, de la paix et de la prospérité publique; il faudrait encore tenir le même langage en Espagne, en Portugal, en Suisse, en Italie, partout où il y a un peuple instruit, partout où il y a une société à sauver.

Je demande pardon à M. le président du conseil, ainsi qu'à M. l'ancien ministre de l'instruction publique, de citer devant eux l'histoire que l'un a écrite et l'autre professée avec tant de succès. Les grandes affaires dont ils se sont occupés ayant pu leur faire oublier certains faits, je vais les leur rappeler.

Je leur montrerai d'abord en 1793 la Hollande, la plus ancienne et la plus fidèle alliée de l'Angleterre, entraînée par elle à la guerre, se joindre à la coalition, et lui prodiguer ses armées, ses flottes et ses trésors.

En 1814, tout en gardant le Cap et Trinquemalé, l'Angleterre offre à la maison de Nassau la plus belle des indemnités; elle lui donne la Belgique et crée le royaume de Hollande.

Mais en 1830, une révolution lui avait fait perdre la Belgique, et le roi de Hollande réclamant l'appui de l'Angleterre et l'exécution des traités de 1814 et de 1815, comment lui répond cette puissance? Par 75 protocoles et l'envoi en Belgique d'un roi de fabrique anglaise (on rit).

Le Danemark était depuis long-tems l'allié de l'Angleterre. En 1800, son gouvernement, le plus pacifique de toute l'Europe, était en paix avec toutes les puissances belligérantes. Mais le Danemarck avait une flotte, et l'Angleterre, craignant sans doute qu'elle ne tombât en de méchantes mains, voulut qu'on la lui cédât.

Sur ce refus, une flotte nombreuse cingle vers Copenhague, sans une déclaration de guerre préliminaire; elle force l'entrée du port, attaque et incendie les vaisseaux danois.

Jetons maintenant les yeux sur la Péninsule asiatique. Vous y verrez la compagnie anglaise vendant au poids de l'or sa protection, et divisant, pour mieux asservir, cette foule de souverains dont elle convoite les états, excitant leur haine et leur jalousie contre les grandes puissances de l'Inde, contre les *Mahrates, Hyda-Ali, Tippo-Saib*, et lorsque ceux-ci sont écrasés, étendant son vol dominateur sur toute la Peninsule, et faisant de ses alliés les esclaves et les [illegible] usurpations [illegible] en Europe, je vous [illegible] Gênes perdant sa nationalité, pour avoir [illegible] sort à la foi punique de l'Angleterre.

C'est au gouvernement à voir s'il veut que la France ajoute une nouvelle page à cette longue série d'iniquités politiques.

Je me résume en deux mots: l'alliance anglaise est un mensonge. Messieurs, n'oubliez jamais ces paroles mémorables sorties, il y a quelques jours, de la bouche de notre collègue M. Guizot: "Quand on est sorti de la vérité, il y a progrès, disait-il, à rentrer dans la vérité." Moi, je dis: "Il y a devoir, il y a salut, à rentrer dans la vérité."

DISCOURS DE M. THIERS.

M. Thiers, président du conseil: Messieurs, je dois donner à la Chambre le motif qui me fait prendre la parole le premier dans cette séance.

Il est bien évident que le but de cette discussion est d'amener de la part du cabinet et particulièrement du nouveau ministre des affaires étrangères, une explication nette et claire sur ses intentions, et sur la direction qu'il croit devoir donner à l'oeuvre dont il a été chargé par la confiance du Roi.

Dès qu'il existe une telle intention, il était facile de deviner que les uns proposeraient une alliance, et que d'autres proposeraient une alliance contraire, et que, suivant le point de vue où l'on se placerait, on accuserait le ministère de faire tout justement le contraire de ce que chacun souhaite, que les partisans de l'alliance anglaise accuseraient le ministère de s'en éloigner, et que les partisans de l'alliance avec le Nord l'accuseraient de n'y pas tendre assez ouvertement.

Je crois donc rendre service à la Chambre, au pays, au gouvernement, à tout le monde, en donnant de suite une explication nette et claire à cet égard: et je crois que j'épargnerai à ceux qui voulaient m'interpeler, la peine de le faire. (plusieurs voix: non! non!) à la Chambre la peine d'un débat trop prolongé: tout le monde ainsi y aura gagné.

Le discours de l'honorable M. le duc de Fitz-James me fournit une occasion toute simple d'exposer ici la politique du cabinet. Je ne frapperai pas la Chambre, je dois le dire, par la nouveauté des idées que je vais lui exposer. On ne change pas à volonté pour le plaisir d'un nouveau venu, pour son honneur, pour sa gloire, pour l'amusement des esprits, on ne change pas les affaires d'un pays: les affaires d'un pays ont quelque chose de solide, de profond, qui ne change pas à la volonté des hommes. Il y a mille manières de traiter les affaires qui peuvent être également bonnes; des ministres, en se succédant, peuvent changer la manière de traiter, mais ils ne sauraient changer à volonté les intérêts d'un pays. Les intérêts du pays n'ont pas changé depuis le 22 février dernier; ce sont ces intérêts que je vais exposer à la Chambre.

Vous avez entendu hier, qu'on me permette le mot, une longue et véhémente philippique contre la généreuse nation anglaise. Je ne viens pas ici, assurément, soutenir la thèse contraire; car véritablement nous renouvellerions un peu ces débats d'il y a quarante ans, où figuraient si souvent les noms de Pitt et de Cobourg; et, en effet, au nom de Pitt, qu'on a tant cité, il ne manquait que celui de Cobourg pour nous reporter quarante ans en arrière.

Voix du centre gauche: c'est vrai!

M. Thiers: Je viens tout simplement vous exposer la vraie politique des choses, vous soumettre le système de notre politique. Pour en exposer le système, il faut poser le principe sur lequel il n'a cessé d'être établi depuis six années. Ce principe, c'est la paix.

Pourquoi, messieurs, dès 1830, la pensée du cabinet, du gouvernement, de la Chambre, du pays même, malgré des émotions passagères, a-t-elle été celle de la paix?

C'est que nous venions de faire une grande et légitime révolution, qu'il fallait ne pas livrer au hasard, et que, pour sauver cette révolution, il était nécessaire de la maintenir dans des idées de modération. Or, vous le savez bien, pendant les horreurs de la guerre, la modération est toujours compromise, ce n'était qu'au milieu de la paix que les idées de modération pouvaient sauver cette révolution, et qu'elle pouvait se maintenir.

Le motif de la paix était donc celui ci: ne pas hasarder la révolution que nous avions faite, et ne pas nous précipiter dans les excès, presque toujours inévitables, des agitations de la guerre. Voilà notre politique: vous la qualifierez comme vous voudrez, politique du juste-milieu ou autrement, nous accepterons tous les titres, même celui de *juste-milieu*. (On rit.) Pour sauver la révolution il fallait la paix et la modération qui en étaient inséparables.

Ces idées étaient en outre les seules raisonnables sous le rapport de la grandeur de la France. Il serait infâme, barbare à un peuple civilisé de se dire un certain jour: Mon territoire ne me convient pas, je veux en avoir un autre, et m'agrandir par la conquête. C'est pourtant cela qu'on eût fait en 1830, si on avait déchiré les traités existans. Il eût été imprudent, dans un moment où l'Europe était encore tout émue de notre révolution, de vouloir faire la guerre; car c'était faire une guerre de principe, et attirer sur la France tous les Etats, même l'Angleterre à cette époque. Ce qu'il y avait donc de plus sage à faire pour la grandeur de la France, comme pour le salut de la révolution, c'était l'idée de la paix. Cette idée là n'a pas cessé de venir à tout le monde.

Ceux qui voulaient une autre forme de gouvernement, ceux qui allaient jusqu'à la république par exemple, et ceux qui espéraient que la république ramènerait la dynastie déchue; ceux là ne devaient être ni pour la modération ni pour la paix. C'est tout simple de leur part; mais on trouvera aussi naturel que nous, qui ne voulions livrer la France ni à la république, ni aux carlistes, nous ayons une autre politique. Voilà ce qui explique ce que vous appelez nos alliances.

Nos alliances ont été conformes à cette grande idée: maintenir la révolution de juillet par la paix, consolider la grandeur de la France par la paix, et amener son développement lent et paisible, toujours par la paix. Voilà, dis-je, le but de nos alliances.

C'est dans cette pensée que le gouvernement a proposé ses alliances en Europe; nous pouvons l'avouer aujourd'hui qu'une heureuse situation a fait place à celle des premiers momens. Ce qui nous a frappés alors, c'était la défiance générale, celle dont être. La défiance ne pouvait manquer d'accueillir cette révolution qui, dès son début, renversait un trône; elle ne le renversait, il est vrai, que parce qu'on n'avait pas pu faire autrement; car, à cette époque, la France ne voulait pas faire une révolution, elle y était contrainte à la faire; sa gloire, c'est d'avoir été contrainte à la faire, d'avoir été provoquée à la faire. On avait violé ses lois: elle a répondu à la violation de ses lois par un acte d'énergie et de haute nationalité.

Cependant il devait y avoir en Europe une défiance générale; on pouvait supposer que la France ne saurait pas se gouverner avec autant de mesure et de sagesse qu'elle l'a fait.

Entre les nations qui nous entouraient, il était facile d'en distinguer une que ses principes rapprochaient de nous, que l'ancienneté du gouvernement représentatif portait à regarder comme un grand crime les ordonnances qui avaient porté atteinte à notre constitution.

En Angleterre, tout le monde, tory ou whig, regardait les ordonnances comme un acte coupable, parce qu'en Angleterre le gouvernement est vieux, que la Constitution est respectée, et que les partis considèrent comme un acte criminel de toucher à la Constitution.

De plus, l'Angleterre à cette époque tendait vers la réforme. C'était une raison de plus de sympathie entre nous, et puis il faut le dire, le généreux peuple anglais ne pouvait se défendre d'une vive admiration pour le peuple français qui faisait respecter ses lois avec tant d'énergie et de loyauté.

Nous trouvâmes donc en Angleterre des sentimens qui devaient nous indiquer que là, avec la modération, de l'habileté et de la prudence, on trouverait une alliance utile; dans ce moment l'alliance était plus qu'utile, elle était décisive.

Reportez-vous au passé, et ici je me place un instant dans vos opinions: supposez qu'il y ait entre l'Angleterre et la France des ressentimens invétérés et inflexibles, je ne les crois pas inflexibles, et je vous montrerai par l'histoire, si vous me le permettez, qu'il n'y a rien de moins inflexible que les haines de peuple à peuple; mais en supposant que nous ayons partagé cette opinion, nous devions regarder comme très important de nous assurer l'alliance du peuple qui pendant quarante ans avait rempli l'Europe de ses luttes contre la France.

Evidemment si l'Angleterre et la France se rapprochaient, toute guerre était impossible; la première conquête à faire dans l'opinion de la patrie, c'était la conquête du peuple anglais. Reportez-vous aux quarante dernières années. Quelles sont les deux puissances qui ont rendu la guerre si longue, si acharnée dans toute l'Europe? Ce sont, d'un côté, les inépuisables armées de la France: de l'autre, les inépuisables finances de l'Angleterre.

Il est évident que si nous mettions ensemble les armées de la France et les finances de l'Angleterre, il n'y avait pas de guerre possible; c'est là la grande pensée qui a conduit à l'alliance anglaise. (Voix nombreuses: Très bien!)

Nous tendîmes à ce but, et, il faut le dire, avec un plein succès. Je n'apporterai pas de noms propres à cette tribune; moins que tout autre je le voudrais; mais cependant n'oublions pas que cette paix fut due, non seulement à la prudence du gouvernement français et des Chambres qui secondèrent ses vues, mais aussi, dans l'exécution, à la prudence d'un illustre diplomate qui rendit à la France un des plus signalés services qu'un homme public lui ait jamais rendus; car, dans cette situation, maintenir la paix, c'était sauver la révolution de Juillet.

Mais, dit-on, à cette alliance vous avez sacrifié les vrais intérêts de la France; l'Angleterre ne sera jamais votre amie; le peuple anglais peut estimer le peuple français; il commence, dit-on, à l'estimer, mais au fond il y a haine invétérée; quand vous entendez des expressions amicales, ce sont des Français qui emploient ces expressions de cordialité, les Anglais jamais.

Ceci me porterait à croire que M. le duc de Fitz-James n'a vu l'Angleterre qu'il y a vingt-cinq ou trente années; s'il avait cru devoir l'aller étudier depuis, peut-être y aurait-il aperçu d'autres sentimens. Pour mon compte, j'ai traversé l'Angleterre plus récemment que M. le duc de Fitz-James, et pour d'autres causes. (Rire général). Et je puis affirmer que les sentimens des Anglais à l'égard de la France étaient tout autres.

M. le duc de Fitz-James: Vous étiez ministre et moi je ne l'étais pas!

M. Thiers: j'étais ministre, mais vous m'accorderez que j'étais Français et que si on avait éprouvé contre la France des sentimens de répulsion si violens, ce n'est pas à un ministre qu'on en aurait ménagé l'expression; d'ailleurs, j'étais un ministre qui disait tout haut que l'alliance ne pouvait se fonder sur le sacrifice des industriels de la France; la presse anglaise le savait et par conséquent si le sentiment qu'on avait supposé eût existé, j'étais celui qui devait être le moins bien accueilli; et cependant je puis affirmer qu'en Angleterre, non pas à mon égard seulement; j'aurais tort de me faire ici le représentant unique de la France; mais à l'égard de tous les Français, depuis 1830 l'accueil des Anglais a été le plus cordial, le plus empressé, et je dirai le plus sincère. (Plusieurs voix: C'est vrai!)

Je ne viens pas faire à la tribune un cours d'histoire; quoique l'honorable duc de Fitz-James ait bien voulu me rappeler hier que je l'avais écrite, et qu'un de mes anciens collègues l'avait professée. Cependant, puisqu'on m'a rappelé des faits historiques, qu'il me soit permis d'en citer quelques uns.

Est-il vrai (la question est assez importante pour que la Chambre me pardonne d'entrer dans cette digression), est-il vrai que certains peuples soient destinés à être toujours pour les uns les amis exclusifs ou les ennemis exclusifs de certains autres?

Est-il vrai que d'après cette théorie qui plaît tant aux jeunes gens et aux hommes qui font de la politique en dehors du gouvernement, est-il vrai qu'il y ait des alliances naturelles et des inimitiés naturelles, c'est-à-dire que certains peuples soient toujours alliés avec certains peuples et toujours en guerre avec d'autres? J'ai voulu fouiller dans ma mémoire que vous invoquiez hier, et voici ce que j'ai trouvé: c'est que les peuples changent d'alliance suivant l'intérêt qu'ils ont. L'histoire est pleine de ces exemples.

Voulez-vous que je vous cite des faits historiques? Je le ferai en peu de mots. (Parlez! parlez!)

Depuis l'oeuvre de Louis XIV en Espagne et depuis le pacte de famille, nous voilà intimement alliés de l'Espagne. Eh bien! ne dirait on pas que nous ayons toujours été les amis de l'Espagne et que nous n'ayons jamais été en guerre avec elle? Vous savez aussi bien que moi que pendant plus d'un siècle, depuis Charles-Quint jusqu'à la paix des Pyrénées, la guerre a été acharnée et constante. Mais d'où vient qu'à cet acharnement si violent a succédé subitement tant de rapprochement? C'est que les intérêts avaient changé.

Je pourrai vous en citer bien d'autres. La Hollande, par exemple (et ici je demande pardon à la chambre d'entrer dans tous ces détails, mais il s'agit de si hauts intérêts du pays, qu'il est bon de chercher des exemples), la Hollande a dû à la France son affranchissement; elle a été pendant longtemps l'alliée de la France contre l'Espagne. Eh bien! à la paix des Pyrénées, lorsqu'il a été évident pour la Hollande que la puissance la plus redoutable pour elle ce n'était pas l'Espagne, mais la France, la Hollande est devenue le centre, l'âme des coalitions contre la France. Elle en a fait ainsi jusqu'à la paix d'Ultrecht.

Vous cherchez un cabinet renommé par son habileté, qui, de puissance insignifiante, s'est créé une puissance immense en Allemagne, le cabinet prussien. Pendant la première partie de son existence, il était lié avec la France contre l'Autriche, tantôt pour conquérir la Prusse ducale, tantôt pour obtenir la Poméranie, Magdebourg et autres extensions de territoire. En 1701, il se met tout à coup dans la coalition générale contre la France; il y gagne l'extension de ses provinces et le titre de royaume. En 1740, il change d'alliance et prend la Silésie contre l'Autriche. En 1792, la révolution lui paraît plus effrayante que l'Autriche; il s'allie à l'Autriche, dans la coalition de Pilnitz.

L'Angleterre, qu'on dit notre ennemie, a été, pendant les premières guerres de François 1er. et de Charles-Quint, contre la France; mais quand elle a craint la puissance de Charles-Quint, quand elle a craint qu'il ne réalisât la monarchie universelle, elle s'est tournée contre Charles Quint, et sous Philippe II elle a été encore avec la France contre Philippe II; dans la guerre de la succession d'Autriche, elle est avec l'Autriche contre la Prusse, parce que l'Autriche était menacée; dans la guerre de Sept-Ans, elle était avec la Prusse contre l'Autriche, parce que Frédéric-le-Grand était menacé.

Ainsi, cherchez dans l'histoire, vous y verrez toujours dominer ce principe, c'est que les peuples changent d'alliances, d'amitiés, d'inimitiés selon l'intérêt du jour: celui qui, un jour donné, a le même intérêt que nous, celui-là est notre allié ce jour-là: il n'y a pas une plus grande vérité dans l'histoire.

Je demande pardon à la Chambre d'entrer dans ces digressions; mais puisqu'il s'agit des grands intérêts du pays, il faut bien indiquer les exemples qui peuvent nous prouver que telle marche est la bonne. Il n'est donc pas vrai que parce que l'Angleterre nous a combattus depuis quarante ans, elle est à toujours notre ennemie. Si aujourd'hui, par exemple, elle a les mêmes intérêts que nous, et si nous avons les mêmes intérêts qu'elle, il faudrait avoir un amour pour certaines théories bien prononcé pour fermer les yeux aux intérêts réels, et refuser une alliance qui est véritablement l'alliance de cette époque-ci. Ainsi, je le répète, qu'un peuple à les mêmes intérêts que vous, il est votre allié naturel, forcé. Eh bien! l'Angleterre a-t-elle aujourd'hui les mêmes intérêts que nous? voilà ce qu'il faut chercher.

(A continuer.)

COMMERCIAL.

Nouvelle-Orléans, 19 Août.

COTON.

38 bales Mississippi ... 15

REMARQUES.

Depuis notre rapport de la semaine dernière, on a reçu des nouvelles de Liverpool du 26 juin annonçant une baisse de 1/8 à 1/4 d. cela n'a produit aucune influence sur notre place, attendu qu'il y a si peu de coton en vente. On a reçu en ville une balle de la nouvelle récolte; on dit que ce coton est d'une qualité moyenne, mais que ce n'est pas un bel échantillon de ce que produira cette habitation. On en attend de 20 à 30 autres balles.

Coton—Les transactions durant la semaine ont été extrêmement limitées; elles ne se sont élevées qu'à 602 balles. On peut attribuer cela à différentes causes: faible approvisionnement, et encore de qualités inférieures; peu d'acheteurs sur la place, et une stagnation dans les affaires.

Nous continuons nos quôtes, mais nous croyons qu'il n'y a pas de coton qualité bonne et fine, et bon courant sur le marché. Exportations de la semaine 912 balles; importations 381 balles, ce qui porte nos existences, y compris ce qui se trouve à bord des navires, à 5498 balles. Toutes les exportations ont été dirigées sur les ports du Nord des Etats Unis. Les ventes ont été comme suit: 50 balles Mississipi à 15 3/4 cents, 28 à 15; 20 à 16 3/8; 200 des districts de l'Ouest à 12 3/4; 90 Alabama à 12 1/8; 194 Floride à 16 1/4.

Tabac—Il y a eu une meilleure demande pour cet article que dernièrement. Les ventes ont été à 1500 boucauts. Le commun s'est fait à 3 3/4, 4 3/4 et 5 3/4; bonne qualité à 4, 5 et 6; et celui de choix à 5, 6, 7 et 8. Ces demandes peuvent être attribuées en grande partie à la forte réduction dans les prix du frêt depuis 8 à 10 jours. Il n'y a que peu de bonne qualité sur la place et le commun n'est pas recherché.

Sucre—Nous avons appris qu'il n'y a eu que de faibles transactions pour la consommation de la ville. Les prix sont les mêmes.

Melasse—Il n'y a pas de changemens dans les prix, et pas de demande à notre connaissance.

Farine—Les ventes se sont faites de $8 50 à 9. Peu d'arrivages, et la bonne en petite quantité. Comme les eaux ont abaté, on peut en espérer un bon approvisionnement.

Provisions—Tous les articles en ce genre sont en demande, mais en petite quantité, et les détenteurs tiennent fermes aux prix que nous quotons. Le porc mess et prime a augmenté d'environ une piastre le baril, à cause, dit-on, des faibles existences.

Whiskey—Cet article est en hausse depuis quelque tems. Le rectifié se vend 50 cents.

PRIX-COURANTS DE LA NOUVELLE ORLEANS:

ARTICLES DIVERS.		De	A
COTON	Bon et fin la liv.	18	19
"	Bon et beau	17½	18
"	Beau	16½	17
"	Moyen	15	15½
"	Ordinaire	13½	14
TABAC	Première qual.	5	6
"	Seconde	4	5
"	Croisé	3½	4
"	De Cube	25	30
SUCRE	Nlle. Orléans	10½	12
"	Cube, blanc	14	15
"	Do. brun	10	10½
MELASSES		33	36
T. D'EMBAL.	De l'Ouest, la yard	20	30
"	De Dundee	23	24
C. D'EMBAL.	la livre	12	13½
CHARBON	De l'Ouest, le baril	75	81
"	De Liverpool	75	1 05
"	D'Ecosse	—	70
CHANDELLES	Blanc d. bal. N. Bed. l. liv	37	37½
"	Do. de Nantucket	35½	36
"	De suif	12½	13½
CAFE	De Cube	13	13½
"	Du Brésil	13½	13
"	De St. Domingue	11½	12½
FARINE	Le baril	8 50	9 00
FRUITS.			
RAISINS	Par caisse	—	2 87½
"	Par demi-caisses	—	1 75
"	Par quart de caisse	—	88
AMANDES	A coque tendre, la l.	13	14
"	A coque dure	—	7
POISSON.			
MORUE	La caisse	1 12	1 25
HARENG		75	81
MAQUEREAUX	No. 1, par baril	11 —	11 50
"	No. 2	10 —	10 50
"	No. 3	5 50	6 —
GRAINS.			
MAIS	En épis, par baril	62	68
"	En grains, par boisseau	75	—
HARICOTS	Par baril	5 —	6 50
FOIN	Les 100 livres	1 —	1 25
PEAUX	Louis et Miss.	9	11
"	Mexicaines	10	12
PLOMB	En saumons	5 87	6 —
"	En barres, la liv.	7	7½
CHAUX	De l'Ouest, le baril	3 50	—
"	De Thomastown	4 —	4½
PROVISIONS.			
BŒUF	Mess	12 50	—
"	Prime	10 —	11 —
PORC	Clair	—	24 —
"	Mess	20 50	21 —
"	Prime	17 —	17 50
"	Plats côtés	7 50	8 —
JAMBON	Jambon, la livre	9	12
"	Côtés	10 50	11
"	Epaules	6	7
"	Plats côtés	8	9
SAINDOUX		13	15
BEURRE	Du Nord	22	25
"	De l'Ouest	13	14
SEL	De Liverpool, le sac	2 25	—
"	Fin, par sac	—	1 75
"	Des Iles Turques, p. bo.	50	—
RIZ	De la Caroline, les 100l.	3 75	4 —
EAU-DE-VIE	Franç. 4e. pr., le gal.	1 25	1 62
"	Américaine, 1re. pr.	50	52
RHUM	De la N. Orl. 1re. pr.	42	45
"	De la Jamaïque	1 20	1 25
"	Du Nord	44	45
GENIEVRE	De Hollande	1 —	1 25
"	Américain	44	45
WHISKEY	Commun	42	44
"	Rectifié	48	50

Cours d'actions à la Nouvelle-Orléans.

Vendredi 18 Août 1836.

Corrigés par Thomas Fellows, courtier de change
No. 3, rue du Camp.

Banque de l'Etat de la Louisiane 125 ... sans div. 1.
Banque d'Orléans ... point d'offre.
Banque de la Louisiane ... pas d'off.
Banque Consolidée ... 106 der. ventes.
Banque du Canal ... 113 demandé.
Banque de Cité ... 107 der. ventes.
Banque de l'Union de la Louisiane ... 122½
Banque des Citoyens ... 111 demandé.
Banque Commerciale ... 107.
Banque des Artisans ... 53 demandé.
Banque du Gaz ... 105 d. ventes.
Banque du Chemin de Carrollton ... 36 d ventes.
Banque d'Améliorations ... 23 pr. 25 payé.
Banque d'Atchafalaya ... 23 pour 25 payé.
Compagnie de la Bourse et Banque .. 23½ pr. 25 der. vt.
Compagnie d'Ass. de l'Etat de la Louis. ... pas de ventes.
Compagnie d'Ass. de la Louis. ... $100 pr 300 p. à l'en.
Compagnie d'Orléans ... pas de ventes.
Compagnie d'Ass. du Mississippi ... pas de ventes.
Compagnie d'Ass. des Négocians ... 32 dem. vts.
Compagnie d'Ass. de l'Ouest ... 58
Compagnie d'Ass. de l'Atlantique ... pair dem. d vts.
Compagnie d'Ass. de l'Océan ... pair der. vent.
Compagnie d'Ass. Commerciale .. 45 pr. 50 demandé.
Compagnie d'Ass. de l'Aigle ... [illegible]
Compagnie de Navigation d'Orléans ... point d'offre.
Compagnie de Pontchartrain ... 1 pour 100 prime.
Compagnie du Railroad de Nashville ... 1 prime.
Compagnie de la Presse d'Orléans ... point d'offre.
Compagnie de la Presse de la Levée. 5 p. 100 prime d.
Compagnie d'Architectes de 182[illegible] ... pair off.
Compagnie d'Architectes [illegible] ... au pair.

DERNIERES DATES.

New-York	2 août	Washington	3 août
Philadelphie	4 août	Baltimore	3 "
Boston	30 juillet	Charleston	10 août
Paris	16 juin	Liverpool	27 juin
Hâvre	17 "	Londres	25 "
Havane	2 août	Mexico	7 juillet
Tampico	15 "	Vera Cruz	8 "

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Montpellier, New York, Robinson & co.
Brick Ligonia, Marhomer, Havane, R Groning & co

Arrivés.

Bateau à vapeur Commerce, Maché, Louisville.
Bateau à vapeur Ioway, Warring, St. Louis.

MEMORANDA.

Arrivés d'ici à Liverpool, le 23 juin, le Hark-Away, Fisher; le Brenda, Leitch; le Chatham. Le 22, le Manchester, Drenning. Le 21, le Scipio, Jones; le Mallory, Norris. Le 20, le Margaret, Weakner; 18; le Lightfoot, Wilson.

En charge à Liverpool pour ce port, 25 juin, le navire Ocean.

Arrivés d'ici au Havre, le 25 juin, le Grafton; 18, le Kutusoff, Newton; le Havre, Kown; Le Lagrange, Bath; 17, le Cassander, Wood; le George, Choat.

Arrivé d'ici à Marseilles, 3 juin, l'Horace, Foss.

MAIRIE DE LA N. ORLEANS.

Conseil de la 3me. Municipalité.

Séance du 13 juillet 1836.

Résolu que le collecteur du quayage fera le recouvrement desdits droits immédiatement après l'arrivée et le mouillage des navires dans le port de cette municipalité, et qu'une copie officielle de la dernière ordonnance établissant lesdits droits lui sera remise afin de lui servir de règle de conduite.

Résolu qu'il sera du devoir, tant du collecteur du quayage que des collecteurs de toutes autres branches des revenus de cette municipalité, de faire, le samedi de chaque semaine, entre dix heures du matin et deux heures après midi, au bureau du trésorier d'icelle, le rapport détaillé et le dépôt de toutes sommes que chacun d'eux aura reçues dans sa partie respective, pendant la semaine. Et dans le cas où quelqu'un desdits collecteurs n'aurait rien perçu pendant ladite semaine, il n'en devra pas moins se présenter au trésorier et lui faire son rapport au jour et entre les heures sus-mentionnées.

Et il est de plus résolu que le trésorier fera immédiatement connaître au Maire et au Recorder, toute infraction à ladite ordonnance et le nom de l'infracteur, afin qu'il soit pris telle mesure que la circonstance requerra.

(Signé) L. U. GAIENNIE—Recorder
Approuvé le 18 juillet 1836
(Signé) D. PRIEUR—Maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jnr.—Secrétaire.

Séance du 23 juillet 1836.

Résolu que, sous aucune considération quelconque, il ne sera permis aux radeaux de pièces de bois, chalands, keelboats, barges vides, bateaux à vapeur abandonnés ou condamnés, de s'amarrer ou d'être amarrés dans aucune partie du port, à partir depuis l'espace compris entre la rue de l'Esplanade jusqu'à la limite inférieure de M. L. B. Macarty; et si, à l'avenir, aucun desdits objets ci-dessus désignés venait, dans l'espace ci-dessus désigné, à s'amarrer ou à être amarrés, après un délai de quarante-huit heures le propriétaire desdits objets paiera et versera au trésor de cette municipalité une amende de cinquante piastres pour chaque contravention à ladite ordonnance.

Résolu qu'il sera du devoir du wharfinger, et que tout citoyen aura le droit, après le délai de quarante-huit heures, de mettre en dérive tout ou partie des objets ci-dessus désignés, qui seront amarrés dans les limites ci-dessus précitées; et pour mieux le faciliter à exécuter la présente ordonnance, il lui est permis d'appeler à son secours, s'il le juge nécessaire, la garde ou d'autres personnes résidant dans cette municipalité; et s'il néglige ou refuse de remplir les devoirs qui lui sont imposés, il sera, sur conviction du fait, sur le témoignage de deux ou plusieurs témoins, renvoyé de son emploi.

(Signé) L. U. GAIENNIE, Recorder

Séance du 3 août 1836.

Nonobstant le veto du maire, sur la résolution concernant les chalands et bateaux à vapeur attérissant entre l'Esplanade et la limite inférieure de la propriété Macarty le Conseil a persisté.

(Signé) L. U. GAIRNNIE, Recorder
Pour copie conforme,
THEARD Jnr. Secrétaire.

Séance du 23 juillet 1836.

Résolu qu'il sera du devoir du voyer, dans le plus bref délai, de faire paver les rues Marigny et d'Enghien depuis le chemin public jusqu'à la rue Moreau, la rue d'Espagne depuis la rue Victoire jusqu'à la rue Moreau, et le chemin public depuis la rue Piété jusqu'à la rue du Congrès.

Résolu qu'il sera aussi du devoir du voyer de faire carreler en briques du lac les trottoirs qui bordent les rues mentionnées plus haut, et à cet effet il est autorisé à acheter les matériaux nécessaires et à employer la quantité d'ouvriers convenable.

Résolu qu'aussitôt qu'une des rues aura été pavée et les trottoirs carrelés, il sera du devoir du voyer de faire le compte de la proportion que chaque propriétaire aura à rembourser, et de le remettre au trésorier qui devra immédiatement faire la demande; et en cas de négligence ou de refus de la part du propriétaire de le payer, il sera tenu d'en remettre le compte à l'avocat de la municipalité, qui en poursuivra le recouvrement.

(Signé) L. U. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 28 juillet 1836.
Signé, D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jr., Secrét.

Séance du 27 juillet 1836.

Résolu que lorsqu'un protêt sera présenté à ce Conseil, contestant l'élection d'un de ses membres, il faudra que ledit protêt pour être admissible soit signé au moins de huit habitans propriétaires bien famés du district où ladite élection aura eu lieu, et que les faits sur lesquels ladite élection est contestée soient relatés dans ledit protêt; à défaut de quoi il sera considéré comme non avenu et de nulle valeur.

Résolu que les personnes contestant une élection seront tenues de déclarer qu'au mieux de leur connaissance les faits qu'elles allèguent sont vrais, et qu'elles n'entrent ce protêt ni par haine ni par vengeance contre l'élu, mais dans l'intérêt de la vérité.

Résolu que les personnes contestant une élection devront, dans les quinze jours qui suivront le jour de la nomination d'un alderman dont l'élection aura été contestée, lui en donner avis, en motivant les raisons pour lesquelles elles contestent ladite élection.

Résolu qu'il sera du devoir des personnes contestant une élection, de fournir leurs preuves au comité auquel la vérification de cette élection sera référée, dans les quinze jours qui suivront le jour où ledit protet sera présenté au Conseil; et si l'on ne remplit pleinement la disposition de cette ordonnance, il sera du devoir dudit comité de faire son rapport en faveur de l'élection.

Résolu que le comité chargé d'une élection contestée devra s'assembler au moins trois fois dans les quinze jours accordés aux personnes protestant contre l'élection.

Résolu que le comité d'une élection contestée ne devra prendre en considération que les faits relatés dans le protêt qui sera présenté au Conseil.

(Signé) L. U. GAIENNIE, recorder
Approuvé le 30 juillet 1836.
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme.
THEARD, Jr, Secrét.

Séance du 23 Juillet 1836.

Résolu qu'il sera du devoir du voyer de faire immédiatement carreler en briques du lac les banquettes qui bordent les rues déjà pavées, et qu'à cet effet il est autorisé à acheter les briques et le sable nécessaires, et à employer la quantité d'ouvriers qu'il croira convenable, pour terminer le travail mentionné plus haut le plus promptement possible.

Résolu qu'aussitôt que le travail aura été fait, il sera aussi du devoir dudit voyer de faire le compte de la proportion qu'aura à rembourser chaque propriétaire et de le remettre au trésorier qui sera tenu d'en faire la demande et de le recevoir du propriétaire; et en cas de négligence de la part dudit propriétaire de payer, le trésorier devra remettre le compte entre les mains de l'avocat de la municipalité, pour en poursuivre le recouvrement.

Résolu qu'il sera aussi du devoir du voyer de remettre au trésorier, chaque semaine, un rapport de tout le pavage qui sera exécuté dans cette municipalité, montrant la proportion due par chaque propriétaire, afin que le recouvrement de ladite proportion puisse être fait sans délai.

(Signé,) L. U. GAIENNIE, recorder.
Approuvé le 28 juillet 1836.
(Signé,) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, jr. secrétaire.

Séance du 27 Juillet 1836.

Résolu que toute cette partie du port compris entre la limite inférieure de la propriété de M. L. B. Macarty et la rue de Poligue est exclusivement réservée à la démolition des chalands, barges, steamboats, radeaux et autres embarcations.

Résolu qu'il sera perçu une somme de trois piastres sur chaque chaland, qui sera démoli, six piastres sur chaque barge, dix piastres pour chaque steamboat et vingt piastres pour chaque radeau. Bien entendu que le paiement de ces différentes sommes ne dispensera pas du paiement des droits de levée sur les dites embarcations, conformément à l'ordonnance du conseil général.

Résolu qu'il ne sera pas permis de déposer sur la batture les débris desdits chalands, radeaux et autres embarcations, pendant plus de six jours, sous peine d'une amende de six piastres à chaque contravention. Pourvu que rien de ce qui est ici contenu ne puisse être interprété de manière à permettre aucun encombrement sur la Levée et le chemin public.

Résolu qu'il sera du devoir du collecteur des droits de levée sur les navires et autres embarcations de faire la collecte des droits imposés sur les chalands, radeaux et autres embarcations qui seront démolies, et qu'il recevra la même commission que sur les autres droits.

Résolu que le collecteur des droits de levée sera chargé de l'exécution de cette résolution; et que toute résolution à ce contraire est et demeure rapportée.

(Signé,) L. U. GAIENNIE, recorder
Approuvé le 30 Juillet 1836.
(Signé,) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr. secrétaire.

Séance du 27 Juillet 1836.

Résolu que le voyer de cette municipalité soit autorisé à faire carreler en briques de lac les banquettes du chemin du Bayou, depuis la rue de l'Esplanade jusqu'à la rue Dorgenois; bien entendu que les propriétaires devront supporter les deux tiers des frais que coûtera ledit carrelage.

Résolu qu'il soit autorisé à faire [illegible] sur le chemin du Bayou dans les limites ci-dessus décrites.

Résolu que la rue des [illegible] sera pavée [illegible] pour le pavage et la [illegible] mesures [illegible] cours.

Résolu que le [illegible] toutes les banquettes [illegible] Marigny [illegible] faire par les propriétaires [illegible] ment aux [illegible] et dans la proportion voulue [illegible] du Bayou.

Résolu que [illegible] de la 3ème municipalité dans les limites [illegible] sous le nom de nouveau faubourg [illegible] est demeuré incorporé, et qu'il [illegible] de tracer immédiatement et de [illegible] les rues comprises dans les limites dudit faubourg [illegible].

(Signé) L. U. GAIENNIE, recorder.
Approuvé le 30 Juillet 1836.
(Signé,) D. PRIEUR, maire
Pour copie conforme,
THEARD, Jr. Secrétaire.

Ventes à l'Encan.

PAR P. E. TRICOU.

Il sera vendu le mardi, 30 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, à la folle enchère de B. Duduc qui n'a pas rempli les conditions de la vente, la réserve à partir de la rue Girod à la rue Saint Jean Baptiste, quartier Dousou, qui lui a été adjugée le 23 mars passé.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit à partir du 23 de mars dernier, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente pardevant C. Pollock, notaire, aux frais de l'acquéreur. 20 août.

PAR J. B. BLACHE.

Il sera vendu vendredi, 26 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

Cinq lots de terre, situés au faubourg Washington, compris entre les rues Casacalvo, Moreau, Barthélemy et Mazant, ayant chacun 31 pieds de face à la rue Mazant sur 120 pieds de profondeur.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque.

Il sera aussi vendu:

Vingt-quatre lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet no. 80, entre les rues Genie, St. Antoine, Annette et Celestine.

Conditions: Un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 20 août

PAR J. B. BLACHE.

Il sera vendu vendredi 26 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, au no. [illegible] rue du Canal, le fonds d'un magasin de parfumerie bien assorti. 20 août.

A VENDRE SANS RESERVE.

☞ Le plan de la propriété ci-dessous n'étant pas prêt, la vente est remise à mercredi 24 courant.

PAR E. BARNETT. Sr.

Il sera vendu mercredi, 24 du courant, à onze heures et demie, à la Bourse de Hewlett,

La belle propriété appartenant à M. Rousselin, située dans le faubourg Tremé, ci-devant Gesnon, huit superbes îlets faisant en total 175 terrains, lesquels font face en partie sur le chemin du Bayou et Gentilly; ces terrains sont situés dans la partie la plus haute de la propriété ci devant Gesnon; elle n'a jamais été inondée, même par la crevasse Macarty, étant située sur un côteau. La position de ces terrains et les améliorations qui se font depuis quelque temps dans ce faubourg ne peuvent manquer d'offrir de grands avantages aux acquéreurs et aux personnes qui désireraient faire des résidences d'été. Cette vente est définitive.

Conditions—6, 12 et 24 mois en billets endossés et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement: les billets ne porteront aucun intérêt et ceux qui désireront escompter le pourront à 10 pour cent.

Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers, aux frais des acquéreurs.

Le plan sera déposé à la Bourse quelques jours avant la vente. 19 août—4

PAR E. BARNETT, Sr.

Il sera vendu Samedi prochain, 20 du courant, à la bourse Hewlett,

Trois Lots de Terre de grande valeur, situés au faubourg Tremé, rue des Marais, entre la rue des Ursulines et le chemin du Bayou; sur un des terrains se trouve une superbe maison avec ses dépendances.—Le tout conformément à un plan dressé par L. Surgi, qui sera déposé à la bourse.

Conditions—5, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. L'acte de vente chez L. Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 août

PAR E. BARNETT, Sr.

Il sera vendu samedi, 20 du courant, à la Bourse de Hewlett:

Un terrain situé au faubourg Marigny, rue des Français, entre les rues Craps et Amour, mesurant 27 pieds de face à la rue des Français, sur 154 pieds de profondeur; avec une maison en bois couverte en bardeaux et une cuisine très vaste de deux chambres à feu et une galerie couverte également en bardeaux. La maison contient deux chambres dans le bas et une dans le haut, propre à faire deux belles chambres. La maison est à étage et construite tout en bois de cyprès et doublée en voliche de bois jaune, toutes les chambres sont tapissées; plus une office sous les escaliers avec étagère, puits, latrine, le tout bien entouré et parfaitement fini depuis quelques jours. Celui qui se rendra acquéreur de ladite propriété et qui voudra la louer aura trente piastres par mois de celui qui l'occupe actuellement. Les conditions seront avantageuses et seront annoncées le jour de la vente. L'acte de vente pardevant M. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 août—3

PAR P. L. B. DUPLESSIS.

SAMEDI, 20 août 1836, à 10 heures du matin, il sera vendu à la Bourse, au No. 16, rue Bourbon, des *MEUBLES*, consistant en console, bibliothèque, tables, chaise à balancier, lampes, poêle en porcelaine, &c. Conditions de la vente—comptant.

17 août—3

Résidences d'Eté.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Il sera vendu à la Bourse de Hewlett, rues Chartres et St. Louis, samedi 20 août courant, à midi;

43 lots de terre situés dans la paroisse St. Tamany au lieu dit Bonfouca.

Chacun de ces lots mesure un arpent de face à l'avenue Laurant et s'étend en profondeur jusqu'aux bayous Vincent et Liberty, conformément au plan qui sera exposé à la Bourse plusieurs jours avant la vente.

Les personnes qui désirent établir des retraites agréables pour passer l'été hors de la Nouvelle Orléans ne peuvent pas choisir un endroit plus convenable: la terre est couverte de chênes, de copals, de châtaigniers et de pins, elle est comprise entre deux bayous très poissonneux, et située à peu de distance du lac Pontchartrain, à environ 7 lieues de la Nouvelle Orléans; les communications avec la ville sont fréquentes. Le propriétaire s'engage après la vente à faire ouvrir une avenue qui aura 100 pieds de large.

Conditions: Un, deux et trois ans de terme en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de ventes aux frais des acquéreurs chez F. de Armas, notaire public, aussi à leurs frais de se faire mettre en possession par l'arpenteur du lieu. 5 août

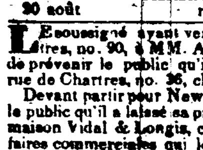

Pour Alexandrie, Natchitoches et tous les ports intermédiaires.—Le bateau [illegible] COMMERCE OF ATTAKAPAS, capitaine Mahé, partira pour les lieux ci-dessus mardi 23 du courant. Pour fret ou passage, ayant de très bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord vis à vis la rue de la Douane ou à

CARRIERE, DARAN & Co.
20 août rue St. Louis, no 11 & 15

Le soussigné ayant vendu son magasin, rue Chartres, no. 90, à MM. A. Canville & co. a l'honneur de prévenir le public qu'il a transporté son comptoir, rue de Chartres, no. 36, chez M. La. Arnaull.

Devant partir pour New-York, il prévient également le public qu'il a laissé sa procuration à M. Vidal, de la maison Vidal & Longis, chargé de régler toutes les affaires commerciales qui le concernent. Il invite ses débiteurs à se libérer dans le plus bref délai, entre les mains de son mandataire, ou de M. J. Evans, son commis, autorisé à cet effet.

20 août—3 A. CHOPARD

ERMINETTES.

D. ISRANG & Co., Tailleurs, rue Ste-Anne, No. 55, viennent de recevoir une caisse d'Erminettes, d'un joli assortiment de couleurs, bien convenable pour la saison. Ils invitent leurs amis et le public en général à les venir voir. Les pantalons de cette étoffe reviendront à six piastres et demi la paire. Ils en feront aussi des habillements d'enfans, à des prix très-modérés. 20 août—3

J. P. Phelan vs. J. L. Lagrange.

COUR DE DISTRICT—Par consentement des parties il sera vendu au magasin du shérif, rue d'Orléans vis à vis le Théâtre Français, le mercredi, 31 août courant, à midi précis:

Huit bois de lit, matelas, &c. séquestrés dans cette affaire. Conditions, comptant.

20 août—3 FRED. BUISSON, shérif.

J. & L. Brewster vs. Gordon Malone. Smith Hubbard & co. vs. le même. Whiting & Slark vs. le même. J. Littlefield & co. vs. le même.

COUR DE DISTRICT—En vertu de 4 writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable cour du 1er. district judiciaire de l'état de la Louisiane, j'exposerai en vente au bureau du shérif jeudi le 1er. septembre prochain à midi précis,

Un grand assortiment de marchandises, telles que épiceries, quincaillerie et marchandises sèches, &c.—Conditions, comptant.

20 août—3 FRED. BUISSON, shérif.

Le soussigné ayant été nommé coroner pour la paroisse de Jefferson, prévient le public qu'il tiendra son bureau dans la ville de Lafayette dans ladite paroisse, à l'encoignure des rues Jackson et Rousseau au bureau du shérif.

Paroisse de Jefferson le 20 août 1836.

20 août—6 OMER FORTIER.

Les porteurs de billets de MM. Edmond Fortier et Michel Aime sont priés de présenter ces billets et faire connaître leurs titres de créances au bureau de M. Felix Grima, rue Royale, no. 81. 20 août

AVIS—Pendant mon absence de cette ville, MM. Gallaway et Boudousquié me représenteront.

17 août—3 Chs. L. GARNIER.

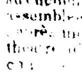

ESCLAVES MARRONS détenus à la geôle de la paroisse Jefferson, les esclaves suivants: Maurice, nègre marron se disant appartenir à M. Lucien Labranche, de Jefferson; une jeune négresse nommée Nancy, se disant appartenir à M. Fanny, de la Nouvelle-Orléans.

20 août J. CHARBONNET, shérif.

Les souscripteurs au fonds capital du Rail-Road qui doit partir d'un point de la Nouvelle-Orléans au chemin de la terre aux boeufs, sont prévenus qu'une assemblée aura lieu, le jeudi 18 courant à 5 heures de [illegible] au bureau de la chambre d'assurance des [illegible], pour procéder à la nomination des [illegible]. 18 août—4t

ASSOCIATION—Les soussignés ont pris en [illegible] George W. Huntington, et continueront leurs affaires sous la raison de

17 août WILCOX, ANDERSON & Co.